

VILLE DE VILLIERS-LE-BEL (Val d'Oise)
Arrondissement de Sarcelles

DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION

Contrat de réservation pour le séjour d'un groupe de séniors – Village vacances Font Urle CAP
VERCORS

N°2023/26

Le Président du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la Commande publique,

CONSIDERANT la volonté du CCAS de Villiers-le-Bel d'organiser un séjour pour un groupe de séniors du 26 août au 2 septembre 2023.

CONSIDERANT la proposition de Village vacances Font Urle CAP VERCORS, dont le siège social est sis Chaud Clapier – 26190 Bouvante,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu avec le Village vacances Font Urle CAP VERCORS un contrat de réservation ayant pour objet l'organisation d'un séjour pour un groupe de séniors du 26 août au 2 septembre 2023.

Article 2 – Le montant de cette prestation est fixé à 20 898,46 Euros HT soit 22 566,60 Euros TTC, décomposé comme suit :

- 4 846,60 Euros (non assujetti à TVA)
- 15 422,29 Euros HT soit 16 964,52 Euros TTC (TVA à 10 %)
- 629,57 Euros HT soit 755,48 Euros TTC (TVA à 20 %)

et sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS.

Article 3 – Le contrat prend effet à compter de sa notification jusqu'au 2 septembre 2023 inclus.

Article 4 – Charge le Président ou toute personne habilitée par lui de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 16 MAI 2023

Le Président du CCAS
Jean Louis

